



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 14535

Texte de la question

Mme Émilienne Poumirol alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation des personnes handicapées en situation de pauvreté. Malgré l'augmentation de l'allocation aux adultes handicapés de 25 % en cinq ans, cette hausse a été absorbée par les nouveaux frais supplémentaires auxquels doivent faire face des personnes déjà en grande difficulté (hausse des franchises médicales, hausse du forfait hospitalier, fiscalisation des indemnités du travail, hausse du coût des mutuelles). Elle lui demande donc quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre sur ce sujet afin de ne pas faire des personnes handicapées les oubliés du plan de lutte contre la pauvreté.

Texte de la réponse

Les situations de handicap font peser de lourdes charges financières sur nos concitoyens concernés, entraînant parfois des restes à vivre négatifs. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et les droits qu'elle ouvre sont là pour soulager collectivement ces charges individuelles. En effet, une partie des allocataires de l'AAH bénéficie de l'un ou de l'autre des compléments de l'AAH (complément de ressources d'un montant mensuel de 179,31 € ou majoration pour la vie autonome d'un montant mensuel de 104,77 €). Leurs ressources atteignent alors plus de 1 100 € par mois en moyenne et près de 1 200 € pour les bénéficiaires de la garantie de ressources, soit finalement un montant proche du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net. En outre, depuis janvier 2011, la réglementation de l'AAH permet aux allocataires qui peuvent exercer une activité professionnelle, même à temps très partiel, de cumuler dans des conditions plus favorables qu'auparavant des revenus d'activité avec l'allocation, soit jusqu'à environ 132 % du SMIC contre environ 110 % auparavant. Enfin, le plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté a acté la revalorisation de 7 % au dessus de l'inflation des plafonds d'éligibilité de la couverture maladie universelle (CMU) et de l'aide pour une complémentaire santé (ACS), dès le 1er juillet 2013. Cette mesure bénéficiera à plus de 100 000 allocataires de l'AAH dont les charges de santé seront ainsi mieux soutenues.

Données clés

Auteur : [Mme Émilienne Poumirol](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14535

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7691

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8514